

I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI

La formation et la certification des enseignants spécialisés ont pris en compte la dynamique inclusive de l'ensemble des textes de l'éducation.

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) fait l'objet de quatre textes réglementaires :

- Le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (modifié 20 12 20),
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive,
- L'arrêté du 10 février 2017, relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,
- La circulaire : n° 2017-026 du 14 février 2017 et celle de mars 2021 (BO du 11 03 21).

II. Rappel sur l'examen lui-même

Le CAPPEI comporte trois épreuves :

- L'épreuve 1 est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Cette séance permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant dans un contexte exigeant également la maîtrise du référentiel de compétences des professeurs et des personnels d'éducation (Cf. Arrêté du 13 juillet 2013, BO n° 13 du 26 mars 2015).

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment ceux de l'éducation inclusive.

- L'épreuve 2 consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes). Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement

permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- L'épreuve 3 consiste en la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chacune des épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI en 2020. Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10/20 qu'il a obtenues à la première session. (Ces 2 modalités vont évoluer à partir de la session 2021).

Les enseignants du second degré titulaires de leur poste au moment de la parution du décret, peuvent, pour une durée de 5 ans, présenter la seule épreuve 1 pour obtenir le CAPPEI. Les enseignants du second degré disposant du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH) n'ont que l'épreuve 3 à présenter pour obtenir le CAPPEI (modalité suspendue à partir de 2021).

Les enseignants du 1^{er} degré titulaires du CAPA-SH sont considérés comme ayant le CAPPEI.

III. L'examen dans l'académie de Polynésie Française

Une réunion d'entente a permis à chaque membre du jury d'être informé sur les conditions d'examen. Les textes réglementaires ont été remis ainsi qu'une grille d'évaluation par épreuve. Le jury plénier a été constitué en respect du décret organisant l'examen. Chaque commission a été composée d'un IEN ASH, d'un IEN CCPD ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'ESPE ou d'un conseiller pédagogique ASH et d'un enseignant spécialisé exerçant dans un contexte professionnel similaire à celui du candidat.

IV. L'organisation de la formation

Se sont présentés à l'examen plusieurs types de candidats :

- des candidats du 1^{er} degré ayant bénéficié d'une formation de 300h, conforme à l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap ou de grande difficulté scolaire.
- des candidats libres (1^{er} et 2nd degrés) sans préparation spécifique institutionnelle.

Les candidats ayant bénéficié de la formation à l'ESPE ont pu également bénéficier de visites formatives organisées conjointement entre les formateurs de l'ESPE, les tuteurs et les conseillers pédagogiques ASH. Dans le cadre de la formation qui leur a été proposée à l'ESPE, les candidats ont également bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur exerçant dans un contexte professionnel similaire. Les stagiaires sont allés observer, questionner le tuteur lors de visites régulières.

Conformément à l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et à la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017, une formation en alternance a été proposée. Chaque candidat exerçait sur un support conforme pour présenter l'examen du CAPPEI.

V. Les candidats, les résultats

a. Nombre de candidats ayant présenté l'examen

A la session 2020, 28 candidats ont présentés le CAPPEI, les examens ayant été répartis sur deux périodes :

- 9 candidats ont eu leur examen en juin 2020. Ils repassaient une partie des épreuves ou ne passaient que l'épreuve 3 (titulaires du 2CA-SH),
- 19 candidats ont eu leur examen entre septembre et novembre 2020. Ils repassaient l'épreuve 1 ou passaient l'épreuve pour la première fois.

Candidats	Public	privé	Total
1 ^{er} degré	23	5	28

Candidats	Aux 3 épreuves	Uniquement à l'épreuve 1 à titre dérogatoire	Uniquement à l'épreuve 3 (titulaires du 2 CASH)	Total
2 nd degré	1	2	4	7

b. Réussites à l'examen

Evolution des réussites au CAPPEI. Les petits effectifs ne permettent pas de tirer d'éléments statistiques et les pourcentages intermédiaires ne sont pas forcément significatifs. Mais, il semble que les candidats au parcours « enseigner en Ulis » réussissent mieux à l'examen.

1 ^{er} degré	2019				2020			
	D	E (privé)	F		D	E (privé)	F	
parcours								
% de réussite	3/6 50%	1/4	1/6	5/16 31%	5/8 63%	3/3 100%	3/10 30%	11/21 53%

2 nd degré	2019				2020			
	D	E	F		D	E	F	
Parcours								
PLP					0/1			0/1
Titulaire 2CA-SH (épreuve 3)	3/4 75%		1/1	4/5 80%	2/3 67%		0/1	2/4 50%
Allègement PLP (épreuve 1)					0/2			0/2

Sans formation ou accompagnement, les candidats libres n'arrivent pas à valider l'examen. Sur les 9 candidats qui ont repassé leur examen en 2020 après un échec en 2019, 5 ont réussi leur CAPPEI, soit **56 %** .

VI. Les avis des commissions

Les remarques du rapport du jury de la session précédente restent d'actualité. Elles sont en partie reprises ci-dessous et prennent appui sur des commentaires extraits des remarques des membres du jury de la session 2020. Les épreuves ont été diversement réussies par l'ensemble des candidats. Un accompagnement est absolument nécessaire pour appréhender les modalités de cet examen. Le jury demande à l'ensemble des candidats de se renseigner suffisamment en amont de l'examen, voire du départ en stage de formation, sur les exigences de la certification en ayant bien pris la mesure de l'investissement demandé pour la préparer.

Tout candidat est invité à prendre l'attache du corps d'inspection concerné afin de bénéficier de premiers conseils éclairés quant à l'adéquation de ses pratiques avec les attendus de l'examen visé. 56 % des candidats ayant échoué à une partie de l'examen en 2019 (1 ou 2 épreuves) ont réussi à obtenir le CAPPEI lors de leur seconde tentative. Cette remarque encourageante prouve qu'un échec reste provisoire et qu'il est toujours possible de réussir dès lors que le candidat analyse les causes l'ayant conduit à produire une prestation jugée insuffisante. Il faut parfois du temps pour assimiler de nouvelles pratiques et une nouvelle posture d'enseignant. En même temps, sans approfondissement et travail complémentaire, l'examen n'est pas systématiquement acquis.

D'une manière générale, pour préparer le CAPPEI, tout candidat doit prendre appui, pour les articuler, sur les deux référentiels suivants :

- le Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation - Cf. arrêté du 13 juillet 2013 <https://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>
- le Référentiel de compétences caractéristiques de l'enseignant spécialisé (BO n°7 du 16 02 2017) qui mentionne les spécificités des formes d'intervention des enseignants appelés à :
 - exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive.
 - exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire.
 - exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001

L'épreuve 1 : mise en situation professionnelle

La maîtrise des compétences des deux référentiels rappelés ci-dessus est une condition nécessaire à l'obtention du CAPPEI. En effet, il n'est pas concevable de mettre en place des mesures d'adaptation sans maîtriser préalablement les objectifs d'apprentissage et leur mise en œuvre dans la classe.

Les compétences des deux référentiels s'associent naturellement lors de la conduite de la séance. Tantôt sur le versant didactique et pédagogique, tantôt sur celui de la posture et des valeurs, l'enseignant use à bon escient de l'ensemble de la palette professionnelle dont il dispose. Ses compétences spécialisées sont mobilisées adroitement, notamment lors de la formulation d'une réponse aux besoins des élèves.

Les bonnes prestations conjuguent expertise didactique et pédagogique et bon positionnement d'enseignant, articulés à une réelle prise en compte des besoins particuliers des élèves.

Pour les prestations réussies (temps d'observation de 45 minutes), l'enseignant a su montrer sa capacité à apporter une réponse différenciée pour permettre aux élèves d'atteindre un objectif d'apprentissage ciblé, en liaison avec les programmes en vigueur. En référence aux travaux d'Hervé Benoit, l'enseignant parvient notamment à outiller les compétences spécifiques (*ce sont les compétences directement liées à la nature du travail, pour réussir la tâche demandée sans être la compétence visée*) et à soulager les compétences périphériques (*ce sont les compétences nécessaires au travail mais pas directement.*), autant que de besoin.

On attend également de voir des élèves mobilisés par les activités proposées, même si le jury est en capacité de mesurer l'effet quelquefois inhibiteur de sa présence, particulièrement avec les élèves les plus sensibles au changement d'environnement.

Comme pour tout enseignant, le jury attend d'observer un enseignement explicite dans un cadre rassurant et particulièrement bienveillant. Le climat de classe et la relation de confiance instaurée avec les élèves sont régulièrement évoqués dans les procès-verbaux.

Remarques formulées par les jurys sur la séance observée à prendre en compte par les candidats :

Il est conseillé de conserver le fonctionnement habituel (rituels, regroupement...).

La séance présentée doit être en cohérence avec les référentiels de compétences d'un professeur spécialisé (adaptations adéquates au niveau des supports proposés, différenciation pédagogique, compensation...) mais elle doit aussi répondre aux exigences minima d'une séance pédagogique « ordinaire » (en termes de structuration : objectifs, rappels, bilan, trace écrite, de scénario didactique, de mise en œuvre). La didactique de la discipline présentée ne devra pas être inconnue. La consigne doit être claire. L'organisation en ateliers, si elle existe, doit répondre aux exigences de la situation. Pour le moins, la présentation des tâches ne doit pas mettre les élèves en difficultés. Ne pas occulter le sens des activités et des tâches proposés aux élèves ou rester figé sur le déroulement de la séance prévue sans s'adapter soi-même aux réponses des élèves.

En Ulis TFC, en SEGPA et compte-tenu des profils des élèves, on imagine mal comment on peut proposer à tous la même tâche.

Ne pas se laisser envahir par le stress ou vouloir présenter un contenu trop important qui dépasse les capacités des élèves. Cette erreur montrerait une méconnaissance de leurs besoins. Le jury souhaite voir une pratique de classe efficiente dans laquelle les élèves sont en activité, montrent certaines attitudes et renforcent leur connaissance, compétences ou capacité.

Les candidats ont de bons contacts avec les élèves.

Les affichages constituent des indicateurs pour le jury sur le travail mené précédemment et des aides qui donnent des références aux élèves ou permettent d'accéder à plus d'autonomie.

Trop de séances proposées ont révélé un manque d'analyse fine des besoins des élèves et par conséquent une différenciation pédagogique inadaptée voire absente (alors même que des évaluations diagnostiques ont été menées révélant des besoins individuels différents). Le jury a noté parfois un décalage entre l'objectif d'apprentissage annoncé et l'activité proposée.

Les documents présentés par le candidat doivent permettre de situer la séance présentée (conception pédagogique) mais aussi de connaître le profil de chaque élève (dossier élève comprenant ses projets,

les éléments d'observation et de suivi individuels). Veiller à présenter tous les documents officiels et les écrits professionnels de préparation. Ne rien laisser à la maison !!

Le jury note souvent un manque concernant la rédaction ou l'actualisation des PPI et la quasi absence de coordination avec le titulaire de la classe de référence (remarques dans les cas d'inclusions).

Les consignes, les échanges de l'enseignante avec les élèves doivent être audibles, sans mise à l'écart de certains élèves. Les interactions entre les élèves doivent exister et ne pas rester verticales vers le professeur. C'est le questionnement qui doit favoriser la prise d'initiative et la compréhension inférencielle chez les élèves. On doit rechercher la mise en activité des élèves et à ce qu'ils apprennent. Les contenus présentés doivent être a minima maîtrisés par le professeur (mots de vocabulaire, origine de l'extrait de texte proposé...). On note parfois un travail de conception insuffisant.

Remarques des membres du jury sur l'entretien :

L'enseignement est construit dans une collaboration active avec les équipes enseignantes, les partenaires internes et externes à l'Éducation nationale, dont les parents d'élèves. La capacité à se distancier de la pratique mise en œuvre et à conduire une analyse réflexive est toujours largement appréciée. La coopération avec les différents partenaires peut utilement être évoquée dans les outils de pilotage présentés et lors de l'entretien qui suit la séance observée.

Ont été appréciées les prestations des candidats sachant rendre lisible leur pratique au moyen d'écrits professionnels clairs, synthétiques et accessibles, sans en attendre une forme précise ou unique.

Les projets individualisés, quelle que soit leur catégorie, doivent être mis à disposition des membres de la commission pour permettre à ces derniers de comprendre les choix d'adaptation opérés par les candidats. De même, lorsqu'un AVS est présent, il est essentiel que l'enseignant puisse expliciter l'organisation et la régulation du travail de ce collaborateur. Les candidats ayant obtenu une note insuffisante à cette épreuve se voient reprocher essentiellement des lacunes didactiques et pédagogiques ainsi qu'une faiblesse dans l'évaluation des besoins des élèves. En ULIS ou en réseau d'aides spécialisées, les prestations insuffisantes montrent généralement un défaut de liaison avec la classe de référence des élèves.

Le candidat doit prendre du recul par rapport à sa pratique et analyser sa séance. Cet exercice reste difficile lorsqu'elle n'est pas structurée et sans référence didactique ou pédagogique. Le candidat veillera à faire preuve d'honnêteté dans les réponses, sans chercher à esquiver les questions du jury.

Il est nécessaire d'avoir une bonne maîtrise de la didactique (maths, lecture), donc des connaissances sur l'enseignement de la compréhension de textes par exemple (surtout pour les options E et F).

Certains candidats éprouvent des difficultés à comprendre les questions du jury et à y répondre. On note des manques sur le plan didactique et pédagogique. Le candidat ne perçoit pas toujours l'enjeu des questions posées, les réponses et propositions apportées par le jury.

On note une réflexion sur la mise en œuvre et la conception de la séance insuffisante lors de l'entretien avec un manque d'analyse et une remise en question difficile de sa pratique par le candidat. Le candidat doit comprendre que les questions posées par le jury guident la réflexion en favorisant les échanges. Ces questions ne visent pas la déstabilisation du candidat. Le jury n'attend pas du candidat une auto flagellation.

Le candidat justifie d'autant mieux ses choix pédagogiques quand il s'appuie sur des connaissances didactiques solides (ex : la démarche syllabique en lecture, la démarche de projet en écriture) et une observation fine menée auprès de son public d'élèves. Durant l'échange, il doit mettre en évidence la cohérence de son enseignement au sein du dispositif dans lequel il se situe : par exemple, que fait l'élève

en classe ordinaire lorsqu'il en dehors du dispositif d'inclusion ? Quelle continuité des apprentissages ? Quelle répartition des enseignements entre les différents partenaires ? Quels outils de continuité ?

Les meilleurs candidats montrent qu'ils sont capables d'auto analyser leur séance, de relever certains manques dans l'adaptation proposée ou qu'ils comprennent les points à améliorer en écoutant les recommandations du jury.

L'épreuve 2 : le dossier professionnel

Il s'agit d'une nouvelle épreuve par rapport aux précédentes certifications. En effet, dans les précédentes certifications spécialisées (CAPSAIS, CAPA-SH et 2 CA-SH), les candidats devaient rédiger un mémoire professionnel. Le dossier professionnel s'en distingue clairement.

Le dossier professionnel, d'un format maximum de 25 pages, est constitué de 2 parties :

- un corpus documentaire dans lequel des documents de nature variée doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse ;
- une partie rédigée, comptant dix à douze pages. Elle permet aux commissions de saisir la cohérence d'ensemble du dossier.

Il est à noter que le format du dossier mentionné dans la circulaire n° 2017-026 comporte un nombre maximal de 25 pages. Plutôt que de ne viser que l'aspect quantitatif du dossier, il est tout aussi important de porter une attention particulière à la qualité et la justesse des documents à rassembler au regard de l'expérience d'enseignement analysée. Nous invitons les futurs candidats à réfléchir à chacune des pièces constituant le dossier en s'interrogeant sur sa pertinence par rapport à la problématique traitée.

Le dossier est un tout autre objet que le mémoire professionnel, même si l'on y retrouve certains de ses objectifs centraux :

- Le corpus documentaire doit apporter une réponse à un problème professionnel ciblé. En conséquence, il est apprécié de faire émerger une thématique précise qui trouvera sa place dans la partie rédigée,
- Le choix des documents et leur organisation doivent témoigner de la recherche du candidat à concevoir sa pratique professionnelle en liaison avec une assise institutionnelle, législative et théorique actualisée, solide et scientifiquement validée.

L'épreuve dure 60 minutes. Les 15 premières sont consacrées à la présentation du dossier par le candidat. C'est à partir du dossier et des réponses que le candidat apporte aux questions du jury qu'il témoigne de sa capacité à analyser sa pratique professionnelle, à prendre appui sur les référents nécessaires à son action et à se décentrer.

Les candidats ayant donné satisfaction à cette épreuve sont parvenus à :

- constituer un dossier professionnel répondant aux exigences formelles attendues ;
- s'appropriier les éléments législatifs, institutionnels, théoriques pour concevoir et mettre en œuvre une pratique professionnelle répondant aux besoins particuliers de leurs élèves ;
- témoigner durant l'entretien de la bonne maîtrise des concepts mobilisés dans le dossier;
- identifier les questions ou les difficultés soulevées par l'ensemble des documents rassemblés dans le dossier ;

- manifester une réflexion générale de bon niveau.

Les principales faiblesses des dossiers et de leur présentation résident essentiellement dans un dossier constitué de documents de nature insuffisamment variée ; la difficulté pour le jury à apprécier la logique d'agencement du dossier ; l'insuffisance d'articulation de la thématique avec la pratique professionnelle du candidat ; des éléments mobilisés non consensuels sur le plan scientifique ou caduques ; des concepts théoriques cités non maîtrisés.

Remarques des membres du jury sur le dossier (forme, contenu, thème) :

Des dossiers manquent de cohérence. Dans ces cas, les notions et concepts convoqués ne sont pas suffisamment maîtrisés par le candidat et ne sont pas réellement articulés.

On note des incompréhensions concernant les textes. Certaines mises en œuvre se révèlent inadéquates compte-tenu des attentes de l'institution. Le choix des documents semble parfois insuffisamment réfléchi et leurs contenus ne sont pas toujours maîtrisés mais juste survolés à l'oral.

Choisir une thématique qui permet de percevoir le basculement du PE dans le domaine du spécialisé.

Présenter des éléments palpables, quantifiables, pour ce qui concerne le projet (ou son bilan) et les conclusions du dossier. Le ressenti ne suffit pas.

Un dossier présente un projet intéressant mais sans réels liens avec les concepts et notions exposés. Des certitudes qui ne permettent pas au candidat une vraie réflexion et une évolution au niveau de sa pratique de classe. Des raccourcis entre les éléments de causalité et les effets attendus au niveau de la réussite des élèves.

Le dossier présenté par le candidat ne semble pas être maîtrisé par ce dernier. Il présente plusieurs projets qui montrent une certaine difficulté de gestion et de mise en relation entre eux.

Le candidat montre une séquence pédagogique datant de son activité au lycée professionnel, d'il y a 2 ans. Les activités décrites ne font pas réellement de sens avec le spécialisé. Il manque des références de lectures ou la présentation de recherches personnelles.

Veiller à la fluidité du propos en soignant la correction syntaxique et la qualité écrite des dossiers. Le thème traité doit être clairement annoncé et concerner spécifiquement l'enseignement spécialisé. La démarche utilisée doit répondre à une méthodologie rigoureuse ancrée dans la pratique du candidat. Les documents proposés doivent mettre en évidence la cohérence des choix du candidat et ne pas être une juxtaposition de textes.

Une référence aux textes pays est attendue : Charte de l'éducation, circulaires.

Sujet qui ne traite pas spécifiquement d'un domaine qui relève de l'ASH même si certaines notions comme l'estime de soi, la connaissance de soi sont mises en valeur.

Remarques sur l'entretien :

Un candidat est insuffisamment préparé et peine à répondre aux questions posées.

Inutile de redire tout ce qui a été écrit dans le dossier. On relève un manque de recul du candidat qui paraphrase son écrit. Les documents et les références théoriques ne doivent pas être redondants mais venir se compléter et apporter des réponses à la thématique choisie.

Certaines présentations ont fait apparaître un écart important entre le contenu du dossier et l'exposé. Durant cette épreuve, le candidat doit démontrer la cohérence de ses réflexions en explicitant sa prise de recul, en témoignant de l'authenticité de son expérimentation.

L'utilisation du numérique s'avère très satisfaisante pour rendre la présentation plus dynamique.

Présentation du dossier qui reprend le contenu de ce dernier sans le dépasser. Pas de prolongement envisagé depuis la rédaction de ce dernier. Le projet n'a pas été mis en place cette année ; ce qui donne l'impression d'avoir été conçu artificiellement uniquement pour la rédaction du dossier.

Le candidat doit gérer au mieux son stress malgré la pression qu'impose cette épreuve de la certification.

Bien connaître son dossier (le relire avant l'examen) et pouvoir échanger autour de tout ce qui est écrit (auteurs, citations, sigle, définitions).

Etre capable de se remettre en question grâce à une prise de recul suffisante.

Epreuve 3 : action conduite par le candidat

Il s'agit là aussi d'une épreuve originale et inédite, au cours de laquelle le candidat présente pendant 20 minutes une action conduite, témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cette présentation est suivie d'un échange avec la commission d'une durée de 10 minutes. Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

D'une manière générale, les candidats se sont bien emparés de cette épreuve en présentant des actions diverses et pertinentes aux différentes commissions. Faisant preuve de créativité, ils ont ainsi pu témoigner de leur investissement dans leur établissement. On peut rappeler que la mission « personne ressource » concerne l'ensemble des enseignants spécialisés.

Les candidats ayant réussi l'épreuve 3 ont présenté une action réalisée. L'action a obligatoirement dû être initiée. La présentation d'un seul projet d'action sans mise en œuvre n'est pas suffisante.

En amont de la conception et de la mise en œuvre de l'action, il est absolument nécessaire que le candidat ait procédé à l'analyse de son environnement permettant de justifier la pertinence de l'action choisie. Il s'agit pour lui d'identifier un problème à résoudre pour favoriser l'éducation inclusive en faveur des élèves à besoins éducatifs particuliers dans un contexte singulier. Il est préférable que l'action conduite ait fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation en termes d'effets produits sur l'environnement professionnel.

L'arrêté organisant l'examen du CAPPEI indique que la présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique : enregistrement audio, vidéo, etc. Cependant il convient de souligner que la présentation de l'action au moyen d'un diaporama n'est nullement obligatoire. Elle peut quelquefois même gêner les candidats qui n'en maîtrisent pas suffisamment l'usage, les entraînant notamment dans une mauvaise gestion du temps imparti.

Les raisons pour lesquelles les commissions n'ont pas validé l'épreuve sont les suivantes :

- Une mauvaise gestion du temps de présentation. Des candidats ont utilisé la quasi-totalité des 20 minutes de présentation pour évoquer leur travail quotidien avec les élèves sans aborder la mission ressource en direction de professionnels ou de partenaires.

- Certains candidats ont présenté leur mission ressource globale sans évoquer une action particulière en direction de professionnels ou de partenaires. Dans ce cas, la multitude des entrées gêne l'évaluation d'une action dûment identifiée.

Remarques du jury sur le thème présenté :

Les différents éléments manquent de liaisons claires afin d'appréhender au mieux le rôle de personne ressource au sein de l'établissement.

Une présentation intéressante des adaptations qui montre le souhait du candidat de proposer des situations adaptées et permettant la réussite de tous les élèves.

Proposer des documents en appui (classeur, affiche, power point...) pour plus de pertinence et améliorer la compréhension du jury.

Un effort de la part du candidat pour tenter de fédérer l'équipe enseignante du collège autour d'un projet pédagogique dont il est à l'initiative.

Un projet présenté intéressant mais qui s'apparente plus à une action d'animation de conseiller pédagogique qu'à une action de personne ressource.

Certains candidats ont mené une analyse de terrain pertinente, sur laquelle ils se sont appuyés pour justifier leur intervention : questionnaire auprès des collègues de l'école ou de l'établissement et représentation schématique (diagramme...).

Le choix des candidats a souvent porté sur une animation de formation dont la présentation ne témoignait pas forcément d'un réel positionnement en tant que personne ressource.

Remarques concernant l'ensemble des épreuves

Les différentes commissions ont pu apprécier les prestations des candidats qui parviennent à incarner dans leurs actions quotidiennes la dynamique d'éducation inclusive : articuler les valeurs républicaines de la fonction publique, développer les compétences professionnelles fondamentales de l'enseignant et une qualité d'écoute et d'analyse des besoins de chaque élève, créer les conditions de communication et d'accessibilité nécessaire à l'enseignement. Chaque action conduite prend appui sur l'analyse d'un contexte et fait l'objet d'une évaluation, à l'aide d'indicateurs.

Enfin, et de façon synthétique, durant toute la durée de l'examen, au regard de l'éthique professionnelle, le candidat parvient à :

- justifier son positionnement ;
- témoigner de son appropriation des problèmes de confidentialité et de discrétion ;
- inscrire son action dans une logique de partenariat sans jamais oublier la place indispensable des familles.

Les écoles et les établissements sont très accueillants avec les membres du jury qui ont tous pu donner leur avis et s'exprimer lors des 3 épreuves. Les épreuves se succèdent sur une longue durée mais l'examen est rendu plus agréable par l'accueil soigné des candidats et des directions. L'ensemble des épreuves sur une même matinée est très dense et ne permet pas toujours au candidat d'être performant et lucide pendant toute la durée des épreuves. De ce fait, les enjeux de certaines questions posées peuvent ne pas toujours être bien perçus.

Pierre-Louis Couturat, IEN ASH, Janvier 2021 (A partir des remarques des membres du jury).